

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 30 mars 2012

Projet de loi

de boucllement des lois 3878, 3981, 4958, 5092, 5121, 5162, 5252, 5280, 5335, 5495, 5715, 5915, 5916, 5930, 6231, 6233, 6255, 6969, 7124, 7822, 8007, 8266, 8747, 9293 et 9325

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 **Boucllement**

¹ Le boucllement de la loi n° 3878, du 01.12.1972, pour l'étude d'aménagement du quartier des Grottes – Phase 2, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	5 000 000 F
• dépenses brutes réelles	5 000 000 F
	<hr/>
• non dépensé	0 F

² Le boucllement de la loi n° 3981 du 14.11.1974, pour l'élaboration d'un plan directeur des transports, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	2 500 000 F
• dépenses brutes réelles	2 376 953 F
	<hr/>
• non dépensé	123 047 F

³ Le boucllement de la loi n° 4958 du 14.12.1978, pour la construction du carrefour route Chancy et Pont-Butin, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	8 700 000 F
• dépenses brutes réelles	12 482 482 F
	<hr/>
• surplus dépensé	-3 782 482 F

⁴ Le boucllement de la loi n° 5092 du 11.10.1979, pour construction de la Station d'épuration de La Plaine ainsi que le raccordement des eaux usées Cartigny-Avully-Russin, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	2 856 750 F
• dépenses brutes réelles	2 799 750 F
	<hr/>
• non dépensé	57 000 F

⁵ Le boucllement de la loi n° 5121 du 08.05.1980, pour les aménagements routiers de la ZI Bois-de-Bay, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	9 420 000 F
• dépenses brutes réelles	17 904 505 F
	<hr/>
• surplus dépensé	-8 484 505 F

⁶ Le boucllement de la loi n° 5162 du 17.09.1982, pour l'étude de la liaison routière sous la rade, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	200 000 F
• dépenses brutes réelles	1 459 758 F
	<hr/>
• surplus dépensé	-1 259 758 F

⁷ Le boucllement de la loi n° 5252 du 07.05.1981, pour la réfection de la piste d'accélération de l'aéroport, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	50 000 000 F
• dépenses brutes réelles	50 000 000 F
	<hr/>
• non dépensé	0 F

⁸ Le boucllement de la loi n° 5280 du 18.02.1982, pour l'étude de route d'évitement au Grand-Saconnex, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	200 000 F
• dépenses brutes réelles	367 139 F
• surplus dépensé	<u>-167 139 F</u>

⁹ Le boucllement de la loi n° 5335 du 03.06.1982, pour des travaux d'assainissement sur le site de la décharge du Nant de Châtillon, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	5 390 000 F
• dépenses brutes réelles	5 306 739 F
• non dépensé	<u>83 261 F</u>

¹⁰ Le boucllement de la loi n° 5495 du 16.09.1983, pour des travaux d'aménagement sur la route de Sauvergnny, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	5 600 000 F
• dépenses brutes réelles	6 000 513 F
• surplus dépensé	<u>-400 513 F</u>

¹¹ Le boucllement de la loi n° 5715 du 01.11.1985, pour l'assainissement du hameau de Monniaz, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	225 000 F
• dépenses brutes réelles	225 000 F
• non dépensé	<u>0 F</u>

¹² Le boucllement de la loi n° 5915 du 22.01.1987, pour l'étude géophysique dans le canton de Genève, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	730 000 F
• dépenses brutes réelles	730 000 F
• non dépensé	<u>0 F</u>

¹³ Le boucllement de la loi n° 5916 du 09.04.1987, pour l'étude de l'extension de la station épuration d'Aïre, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	12 000 000 F
• dépenses brutes réelles	11 000 000 F
	<hr/>
• non dépensé	1 000 000 F

¹⁴ Le boucllement de la loi n° 5930 du 09.04.1987, pour la réalisation de la 1ère étape de compostage sur le site de Nant de Châtillon, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	2 600 000 F
• dépenses brutes réelles	3 905 389 F
	<hr/>
• surplus dépensé	-1 305 389 F

¹⁵ Le boucllement de la loi n° 6231 du 08.06.1989, pour la participation aux frais de couverture des voies CFF à Saint-Jean, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	15 150 000 F
• dépenses brutes réelles	15 150 000 F
	<hr/>
• non dépensé	0 F

¹⁶ Le boucllement de la loi n° 6233 du 16.12.1988, pour l'étude du tronçon genevois de la Voie suisse au bord du lac d'Uri., se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	120 000 F
• dépenses brutes réelles	124 943 F
	<hr/>
• surplus dépensé	- 4 943 F

¹⁷ Le boucllement de la loi n° 6255 du 27.01.1989, pour l'aménagement du site archéologique à la cathédrale Saint-Pierre, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	3 731 950 F
• dépenses brutes réelles	3 731 950 F
	<hr/>
• non dépensé	0 F

¹⁸ Le boucllement de la loi n° 6969 du 07.10.1993, pour la reconstruction du téléphérique du Salève, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	9 358 145 F
• dépenses brutes réelles	9 358 143 F
	<hr/>
• non dépensé	2 F

¹⁹ Le boucllement de la loi n° 7124 du 24.03.1995, pour le prolongement de la rue Lect, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	17 100 000 F
• dépenses brutes réelles	17 194 443 F
	<hr/>
• surplus dépensé	-94 443 F

²⁰ Le boucllement de la loi n° 7822 du 20.11.1998, pour des travaux de transformation et d'aménagement du bâtiment «La Clairière» à Montfleury /Satigny, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	3 412 366 F
• dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	3 892 437 F
	<hr/>
• surplus dépensé	-480 071 F

²¹ Le boucllement de la loi n° 8007 du 23.09.1999, pour l'étude de la construction d'un parking de 400 places pour l'OMC, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	946 000 F
• dépenses brutes réelles	135 425 F
	<hr/>
• non dépensé	810 575 F

²² Le boucllement de la loi n° 8266 du 23.06.2000, pour la rénovation de la Maison des associations, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	900 000 F
• dépenses brutes réelles	899 487 F
	<hr/>
• non dépensé	513 F

²³ Le boucllement de la loi n° 8747 du 27.06.2002, pour les mesures d'urgence en faveur de l'agriculture et la mise en conformité d'installations de détention d'animaux, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	1 200 000 F
• dépenses brutes réelles	1 188 500 F
	<hr/>
• non dépensé	11 500 F

²⁴ Le boucllement de la loi n° 9293 du 27.08.2004, pour la HEG Batelle - Bâtiments CEF, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	2 928 261 F
• dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	1 141 409 F
	<hr/>
• non dépensé	1 786 852 F

²⁵ Le boucllement de la loi n° 9325 du 17.12.2004, pour la restauration de la barque la NEPTUNE, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	800 000 F
• dépenses brutes réelles	750 000 F
	<hr/>
• non dépensé	50 000 F

Art. 2 Subvention fédérale

¹ Les subventions non prévues dans la loi n° 3878 se sont élevées à 123 729 F.

² Les subventions fédérales non prévues dans la loi n° 4958, se sont élevées à 2 975 446 F.

³ Les subventions fédérales non prévues dans la loi n° 5121, se sont élevées à 2 817 123 F.

⁴ Les subventions fédérales non prévues dans la loi n° 5252, se sont élevées à 6 396 758 F.

⁵ Les subventions fédérales non prévues dans la loi n° 5335, se sont élevées à 443 614 F.

⁶ Les subventions fédérales non prévues dans la loi n° 5930, se sont élevées à 555 167 F.

⁷ Les subventions prévues dans la loi n° 6969, estimées à 1 636 800 F, sont de 1 636 800 F, soit égales au montant voté.

⁸ Les subventions fédérales prévues dans la loi n° 7124, estimées à 4 000 000 F, sont de 7 648 000 F, soit supérieures au montant voté de 3 648 000 F.

⁹ Les subventions fédérales prévues dans la loi n° 7822, estimées à 1 313 466 F sont de 2 145 660 F, soit supérieures au montant voté de 832 194 F.

¹⁰ Les subventions fédérales prévues dans la loi n° 9293, estimées à 960 478 F sont de 0 F, soit inférieures au montant voté de 960 478 F.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

Le présent bouclement concerne des lois votées par le Grand Conseil après avoir été examinées par la commission des travaux et des transports et terminées depuis fin 2005.

Ce projet de loi de bouclement n'est pas conforme aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière (D 1 05) car le bouclement intervient après les 24 mois si la loi est terminée ou après les 36 mois après le vote si le crédit n'a pas été utilisé ou si le projet est abandonné. C'est la raison pour laquelle ce bouclement est présenté sous la forme d'un regroupement de 25 lois terminées. Il a pour but de régler des cas où il n'y a pas eu de dépenses depuis 2006 (date d'entrée en vigueur du nouveau règlement sur les investissements) et d'une manière générale permet de régulariser le passé.

Le tableau suivant présente (en millions de francs) une synthèse des lois bouclées dans ce présent lot ainsi que les montants comptabilisés et écarts y relatifs.

	N° loi	Dépt	Crédit voté		Réalisé		Ecart (crédit voté -réalisé)	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1	3878	DCTI/ OU	5.00		5.00	0.12		-0.12
2	3981	DCTI/ OU	2.50		2.38		0.12	
3	4958	DCTI/ OGC	8.70		12.48	2.98	-3.78	-2.98
4	5092	DIM	2.86		2.80		0.06	
5	5121	DCTI/ OGC	9.42		17.90	2.82	-8.48	-2.82
6	5162	DCTI/ OU	0.20		1.46		-1.26	
7	5252	DSE	50.00		50.00	6.40		-6.40
8	5280	DCTI/ OU	0.20		0.37		-0.17	
9	5335	DSPE	5.39		5.31	0.44	0.08	-0.44
10	5495	DCTI/ OGC	5.60		6.00		-0.40	

11	5715	DIM	0.23		0.23			
12	5915	DSPE	0.73		0.73			
13	5916	DIM	12.00		11.00		1.00	
14	5930	DSPE	2.60		3.91	0.56	-1.31	-0.56
15	6231	DCTI/ OU	15.15		15.15			
16	6233	DCTI/ OU	0.12		0.12		-0.00	
17	6255	DCTI/ OPS	3.73		3.73			
18	6969	DAR ES	9.36	1.64	9.36	1.64	0.00	
19	7124	DCTI/ OGC	17.10	4.00	17.19	7.65	-0.09	-3.65
20	7822	DCTI/ OBA	3.41	1.31	3.89	2.15	-0.48	-0.83
21	8007	DCTI/ OBA	0.95		0.14		0.81	
22	8266	DCTI/ OBA	0.90		0.90		-0.00	
23	8747	DIM	1.20		1.19		0.01	
24	9293	DCTI/ OBA	2.93	0.96	1.14		1.79	0.96
25	9325	DIM	0.80		0.75		0.05	
TOTAL			161.07	7.91	173.12	24.74	-12.06	-16.83
							7.49%	212.7%

On relève que les dépenses globales s'élèvent à 173.12 millions de francs pour un montant total voté de 161.07 millions de francs, soit un dépassement de 12.06 millions de francs, ou 7.49 %.

Cet écart est complètement couvert par des recettes supérieures de 16.83 millions de francs au montant attendu, soit environ + 213 %.

Les exposés des motifs des lois qui sont concernées par ce bouclement sont présentés ci-après:

2. Boucllement de la loi 3878

La loi n° 3878 du 01.12.1972 ouvrait un crédit d'investissement de 5 000 000 F pour l'étude aménagement Quartier des Grottes - Phase 2. Le crédit a été utilisé sur le CR 05.15.01.00 comme suit :

– Montant voté	5 000 000 F
– Dépenses brutes	5 000 000 F
– Non dépassement brut	<u>0 F</u>

C'est le 17 janvier 1973 que l'Etat et la Ville de Genève ont confié à la Fondation pour l'aménagement du quartier des grottes un mandat pour la deuxième phase de l'étude d'aménagement du quartier des Grottes.

Ce mandat avait pour objectif essentiel :

- l'étude d'un projet de plan d'aménagement du quartier des Grottes, d'une parties des quartiers des Délices, de la Prairie, des Croupettes et de Montbrillant, dans les limites du périmètre défini par le plan n° 26.021/52 dressé par le département des travaux publics le 7 mars 1968.
- l'étude parallèle du projet et du devis des infrastructures des quartiers précités.

Le Conseil d'Etat et le Conseil administratif de la Ville de Genève ont chargé la fondation de l'exécuter, en tenant compte des conclusions du premier compte rendu sur l'étude d'aménagement du quartier daté d'octobre 1971, qu'ils avaient approuvé le 31 janvier 1972 (le Grand Conseil et le Conseil municipal avaient à leur tour admis ces directives, en accordant chacun un crédit de 5 000 000 F en vue de couvrir les frais de cette deuxième phase d'étude).

La fondation a rempli sa mission et tenant compte de ces directives et des instructions qui lui ont été communiquées postérieurement par les autorités cantonales et municipales. Il y a lieu de relever à ce sujet que l'orientation de l'étude a été considérablement modifiée par rapport au compte rendu précité.

Une subvention non prévue dans la loi n° 3878 a été reçue pour un montant total de 123 729 F.

3. Boucllement de la loi 3981

La loi n° 3981 du 14.11.1974 ouvrait un crédit d'investissement de 2 500 000 F pour l'élaboration d'un plan directeur des transports. Le crédit a été utilisé sur le CR 05.15.01.00 comme suit :

– Montant voté	2 500 000 F
– Dépenses brutes	2 376 953 F
– Non dépassement brut	<u>123 047 F</u>

Le crédit de 2 500 000 F servait à l'élaboration d'un plan directeur des transports qui a été réalisé. Ce plan directeur des transports prévoyait la politique cantonale à long terme en matière de transports sur le territoire.

4. Boucllement de la loi 4958

La loi 4958 du 14.12.1978 ouvrait un crédit d'investissement de 8 700 000 F pour le carrefour rte Chancy et Pont-Butin / Construction, dénivelé et acquisition de terrains. Le crédit a été utilisé sur le CR 05.05.06.00 comme suit :

– Montant voté	8 700 000 F
– Dépenses brutes	12 482 482 F
– dépassement brut	<u>-3 782 482 F</u>

Une subvention fédérale a été reçue pour un montant de 2 975 446 F.

Le but de cet aménagement est la construction d'un carrefour dénivelé entre la route de Chancy (RC4) et la route du Pont Butin (RC38).

Cet aménagement permet le croisement en dénivelé de la route du Pont Butin avec la route de Chancy en remplacement du carrefour à niveau réglé par des feux de signalisation.

La route du Pont Butin passe en direct sous la route de Chancy alors que le carrefour en surface assure le passage de la route de Chancy ainsi que toutes les liaisons. Réglés par des feux de signalisation ce carrefour assure le passage des transports publics, du trafic individuel, des cycles et des piétons.

Les travaux se sont déroulés de 1979 à 1983.

5. Boucllement de la loi 5092

La loi 5092 du 11.10.1979 ouvrait un crédit d'investissement de 2 856 750 F pour la Station d'épuration de La Plaine - Raccordement des eaux usées Cartigny-Avully-Russin. Le crédit a été utilisé sur le CR 06.08.00.00 comme suit :

– Montant voté	2 856 750 F
– Dépenses brutes	2 799 750 F
– Non dépassement brut	<u>57 000 F</u>

La région ouest du canton, comprenant les villages de Russin, La Plaine et Cartigny, n'était pas encore équipée en assainissement des eaux.

Comme l'entreprise Firmenich SA devait également étudier l'épuration de ses eaux résiduaires, l'entreprise et le département des travaux publics de l'époque se sont concertés pour étudier la réalisation d'une station d'épuration mixte, pouvant traiter tant les eaux industrielles que les eaux usées ménagères.

Le crédit de la loi 5092 représente la part cantonale versée au fonds cantonal d'assainissement des eaux pour couvrir les frais de participation de l'Etat de Genève à la construction de la station d'épuration de La Plaine ainsi qu'à la réalisation des travaux de raccordement des eaux usées des villages de Cartigny, Avully-Est, La Plaine et Russin à cette station d'épuration.

Ces réalisations ont permis, dans le cadre d'une opération mixte, d'assainir une des dernières parties du territoire cantonal.

Il est utile de rappeler que les lois 5715, 5916 et 5092 traitaient de projets qui ont été inclus dans la loi d'aliénation découlant d'opérations de transferts d'actifs entre l'État de Genève et les Services industriels de Genève du 25 janvier 2007, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008 (L9826).

6. Boucllement de la loi 5121

La loi 5121 du 08.05.1980 ouvrait un crédit d'investissement de 9 420 000 F pour ZI Bois-de-Bay / Aménagements routiers. Le crédit a été utilisé sur le CR 05.05.06.00 comme suit :

– Montant voté	9 420 000 F
– Dépenses brutes	17 904 505 F
– dépassement brut	<u>-8 484 505 F</u>

Une subvention fédérale a été reçue pour un montant de 2 817 123 F.

Ce crédit concerne la réalisation d'une nouvelle route nécessaire à la mise en valeur de la zone industrielle du Bois de Bay ainsi que les équipements d'assainissement, les acquisitions de terrains qui en découle.

Ce nouvel axe routier d'une longueur de 2,15 km relie la route d'Aire La Ville (RC74) à l'entrée de Peney-Dessous à la route de Peney (RC75) à la hauteur du ruisseau de la Maison Carrée. Le raccordement sur la route de Peney, non prévu initialement a dû être réalisé (125 ml.).

Ce tracé traverse une zone de protection de la nappe qui comporte deux points de captage, ce qui a induit d'importants travaux supplémentaires, système de collecteurs doubles, murs de protection et de rétention de chaque côté de la chaussée sur toute la traversée de la zone de protection. D'autre part il a fallu déplacer la conduite d'alimentation d'eau du CERN ainsi qu'une conduite d'alimentation d'eau privée.

Les travaux ont été réalisés en deux étapes principales de 1984 à 1988.

7. Bouclement de la loi 5162

La loi n° 5162 du 17.09.1982 ouvrait un crédit d'investissement de 200 000 F pour l'étude de la liaison routière sous la rade. Le crédit a été utilisé sur le CR 05.15.01.00 comme suit :

– Montant voté	200 000 F
– Dépenses brutes	1 459 758 F
– dépassement brut	<u>-1 259 758 F</u>

Les études au titre de la réalisation routière sous la rade ont engagé un fort dépassement de 1 260 000 F. L'estimation d'un crédit initial de 200 000 F était largement sous-évaluée pour ce type d'étude.

Les principaux objectifs et les exigences de la réalisation d'une nouvelle traversée de la rade étaient les suivants :

- 1. améliorer les communications urbaines entre les deux rives du lac ;
- 2. atténuer les concentrations excessives de trafic sur le pont du Mont Blanc ;
- 3. délester les quais d'un important trafic convergeant vers le centre ;
- 4. promouvoir l'utilisation des transports publics en poursuivant l'établissement des voies de roulement indépendantes en site propre ;

- 5. préserver la rade et le site en empêchant l'instauration d'un itinéraire poids lourds à l'intention du trafic professionnel ;
- 6. éviter une coupure au niveau des promenades le long des quais, de même que l'aménagement de carrefours dénivelés en élévation ;
- 7. garantir l'intégralité du plan d'eau existant ;
- 8. faciliter les communications touristiques en bordure du lac ;
- 9. conserver l'accessibilité de la grande batellerie au centre de la ville et des voiliers jusqu'à la rade ;
- 10. éviter d'accroître la navigation actuelle de plaisance aux abords de la rade.

8. Bouclement de la loi 5252

La loi 5252 du 07.05.1981 ouvrait un crédit d'investissement de 50 000 000 F pour la réfection de la piste d'accélération de l'aéroport. Le crédit a été utilisé sur le CR 07.08.00.00 comme suit :

- Montant voté	50 000 000 F
- Dépenses brutes	50 000 000 F
- Non dépassement brut	<u>0 F</u>

La réfection de la piste a été effectuée, conformément au crédit voté.

Des recettes pour un montant de 6 396 758 F représentent probablement une subvention de la Confédération. L'ancienneté du dossier ne permet pas de vérifier cette comptabilisation.

9. Bouclement de la loi 5280

La loi n° 5280 du 18.02.1982 ouvrait un crédit d'investissement de 200 000 F pour Grand-Saconnex - Création route d'évitement - Etude. Le crédit a été utilisé sur le CR 05.15.01.00 comme suit :

- Montant voté	200 000 F
- Dépenses brutes	367 139 F
- Dépassement brut	<u>-167 139 F</u>

L'étude a abouti à la présentation de plusieurs variantes au Conseil d'Etat. Toutes les variantes ont été analysées et comparées.

D'après le rapport du Conseil d'Etat déposé le 22 mai 1985, la variante D1 a été retenue comme projet à long terme.

La variante D1 préconise le raccordement à la route de Ferney au droit de la route des Morillons. Le tracé passe en tunnel sous le Grand-Saconnex de même que le raccordement à la jonction à l'autoroute.

10. Boucllement de la loi 5335

La loi 5335 du 03.06.1982 ouvrait un crédit d'investissement de 5 390 000 F Décharge du Nant de Châtillon -Travaux d'assainissement. Le crédit a été utilisé sur le CR 06.00.00.00 comme suit :

– Montant voté	5 390 000 F
– Dépenses brutes	5 306 739 F
– Non dépassement brut	<u>83 261 F</u>

L'enveloppe budgétaire a été respectée et une subvention fédérale non prévue lors de l'élaboration du projet de loi a été octroyée pour un montant de 443 614 F.

La loi 5335 avait pour objectif la séparation des eaux pluviales, qui transitent par la décharge, des eaux de percolation. Ce projet a été motivé par les résultats d'investigations qui ont démontré que les "jus" de la décharge menaçaient de polluer la nappe phréatique. Concrètement, le projet comprenait trois volets :

- la construction d'un nouveau réseau de canalisations;
- la construction d'une station de pompage;
- la création de plusieurs puits filtrants.

L'ensemble de ces travaux a été réalisé. Ainsi, le nouveau réseau de canalisation destiné à conduire les eaux claires pénétrant sur le site directement au nant de Lagnon, la station de pompage destinée à reprendre les eaux de percolation et les renvoyer à la station d'épuration d'Aïre, ainsi que, les puits filtrants destinés à vider diverses poches du « jus de décharge » qui s'y était accumulé, sont opérationnels.

11. Bouclement de la loi 5495

La loi 5495 du 16.09.1983 ouvrait un crédit d'investissement de 5 600 000 F pour la route de Sauverny - RC 37 - Travaux d'aménagement. Le crédit a été utilisé sur le CR 05.05.06.00 comme suit :

– Montant voté	5 600 000F
– Dépenses brutes	6 000 513 F
– dépassement brut	<u>400 513 F</u>

Ce crédit concerne le réaménagement de la route de Sauverny (RC37) entre la route de Suisse (RC8) et le Collège du Léman à Versoix. Le tronçon en direction de la douane de Sauverny ayant été reconstruit entre 1976 et 1978 il était devenu nécessaire de réaménager ce tronçon notamment au droit du pont franchissant les voies CFF. En effet cet endroit constituait un danger pour les piétons vu son étroitesse et l'absence de trottoir. D'autre part des pistes cyclables ont été également aménagées sur tout le tronçon.

Les travaux routiers ainsi que la reconstruction de l'ouvrage se sont déroulés d'avril 1984 à mai 1986.

12. Bouclement de la loi 5715

La loi 5715 du 01.11.1985 ouvrait un crédit d'investissement de 225 000 F pour Monniaz - Mini épurateur pour assainissement du hameau. Le crédit a été utilisé sur le CR 06.00.00.00 comme suit :

– Montant voté	225 000 F
– Dépenses brutes	225 000 F
– Non dépassement brut	<u>0 F</u>

L'assainissement de hameaux ou bourgs, dont la population est comprise entre 30 et 80 habitants éloignés de tout système central d'épuration, doit être résolu par la mise en œuvre d'installations conventionnelles de traitement. La solution choisie pour Monniaz est un mini-épurateur, qui permet un traitement des eaux usées dont l'effluent peut être rejeté dans le milieu naturel. Cette installation a permis de supprimer tous les rejets des installations individuelles (fosses septiques, dépotoirs, etc.), qui étaient souvent non-conformes aux normes en vigueur.

Le montant des dépenses correspond à la part cantonale, qui représente le 75% du coût total, le solde ayant été pris en charge par la commune de Jussy.

13. Bouclement de la loi 5915

La loi 5915 du 22.01.1987 ouvrait un crédit d'investissement de 730 000 F pour l'étude géophysique dans le canton de Genève. Le crédit a été utilisé sur le CR 05.04.02.00 comme suit :

– Montant voté	730 000 F
– Dépenses brutes	730 000 F
– Non dépassement	<u>0 F</u>

Le but du crédit était de financer une étude géophysique du sous-sol genevois par le biais de l'acquisition de lignes sismiques entre Jussy et Landecy, afin de confirmer s'il existe des circulations d'eau en suffisance à des profondeurs entre 2000 et 4000 mètres.

L'étude a été réalisée et les objectifs ont été atteints, puisqu'ils ont permis d'identifier effectivement la présence d'eau, et que, sur cette base, d'autres crédits ont suivi pour poursuivre la prospection et l'exploration du sous-sol genevois.

Enfin, l'enveloppe budgétaire a été respectée.

14. Bouclement de la loi 5916

La loi 5916 du 09.04.1987 ouvrait un crédit d'investissement de 12 000 000 F pour la station épuration - Aïre - Essais et étude pour l'extension. Le crédit a été utilisé sur le CR 04.10.00.00 comme suit :

– Montant voté	12 000 000 F
– Dépenses brutes	11 000 000 F
– Non dépassement brut	<u>1 000 000 F</u>

Mise en service en 1967, la station d'épuration d'Aïre est devenue insuffisante pour faire face à l'augmentation de la charge polluante. Avant de présenter un projet d'agrandissement, il a été décidé de conduire des études sur les différentes filières de traitement des eaux et des boues, avec comme objectifs : le respect des normes environnementales en vigueur, un impact minimal sur le milieu naturel et bâti et une valorisation de l'énergie, de l'informatisation et de l'automatisation.

Les études ont permis au département de disposer des propositions d'adjudication pour les équipements électromécaniques du traitement des eaux et des boues, des projets partiels pour l'architecture, le génie-civil, le

second œuvre, les installations techniques des bâtiments et des ouvrages, ainsi que des avant-projets des installations de désodorisation, d'automatisation, d'informatisation et de valorisation de l'énergie.

Les problèmes posés par l'épuration des eaux étant complexes et l'obligation de viser un objectif "nuisances 0" très contraignant, il était nécessaire de procéder à des essais (tests à l'échelle adéquate) afin de choisir les nouvelles techniques qui seraient mises en œuvre pour la réalisation de la future station.

Ces expériences ont été menées en parallèle aux études afin de contrôler, tant pour le traitement des eaux que celui des boues, différentes variantes possibles, puis de proposer la solution la plus performante qu'il convenait de réaliser.

Ces études et essais ont permis de définir les caractéristiques de la nouvelle STEP et d'établir le coût estimatif des futurs travaux.

15. Bouclement de la loi 5930

La loi 5930 du 09.04.1987 ouvrait un crédit d'investissement de 2 600 000 F pour Nant de Châtillon - Réalisation de la 1ère étape de compostage. Le crédit a été utilisé sur le CR 06.00.00.00 comme suit :

– Montant voté	2 600 000 F
– Dépenses brutes	3 905 389 F
– Dépassement brut	<u>-1 305 389 F</u>

La loi 5930 avait pour objectif la réalisation d'une aire de compostage étanche à l'entrée de la décharge de Châtillon. Ce projet s'inscrivait dans le cadre d'une étude souhaitée par le Conseil d'Etat pour une gestion intégrée des résidus et devait permettre de montrer la volonté des pouvoirs publics d'engager un processus de récupération des déchets. 1 600 000 F étaient prévus pour la création d'une surface étanche d'environ 5'000 m² tandis que 1 000 000 F étaient réservés pour l'achat des machines de cette première aire de compostage de grande envergure du canton de Genève.

Les objectifs ont été atteints car les travaux ont été réalisés avec succès et ont permis la création de la 1^{ère} phase du pôle vert du Site de Châtillon aujourd'hui encore en activité. Par ailleurs, les machines nécessaires à l'exploitation ont été acquises.

Par ailleurs, s'agissant de la première aire de compostage de grande envergure dans le canton de Genève, il a été difficile d'évaluer l'ampleur des travaux et les coûts de manière précise, ce qui a généré un dépassement par rapport au crédit voté. Toutefois, ce dépassement est à relativiser du fait qu'une subvention fédérale a été octroyée pour un montant de 555 167 F, alors que rien n'était prévu lors de l'élaboration du PL. Finalement, les travaux ont généré un dépassement net de 750 222 F.

16. Boucllement de la loi 6231

La loi n° 6231 du 08.06.1989 ouvrait un crédit d'investissement de 15 150 000 F pour la participation aux frais de couverture des voies CFF à Saint-Jean. Le crédit a été utilisé sur le CR 05.15.01.00 comme suit :

– Montant voté	15 150 000 F
– Dépenses brutes	15 150 000 F
– Non dépassement brut	<u>0 F</u>

Le montant inscrit dans la loi a bien été versé sous forme de subvention accordée à la Ville de Genève pour participer aux frais de couverture des voies CFF à Saint-Jean, entre le pont des Délices et l'avenue d'Aïre.

Le montant de 150 000 F identifié dans la loi représentant 1% de 15 000 000 F a bien été utilisé conformément à la loi pour couvrir l'attribution au fonds cantonal de décoration et d'art visuel.

17. Boucllement de la loi 6233

La loi n° 6233 du 16.12.1988 ouvrait un crédit d'investissement de 120 000 F pour l'étude - Tronçon genevois de la Voie suisse au bord du lac d'Uri. Le crédit a été utilisé sur le CR 05.15.01.00 comme suit :

– Montant voté	120 000 F
– Dépenses brutes	124 943 F
– Dépassement brut	<u>- 4 943 F</u>

L'étude a été suivie par la réalisation des aménagements prévus sur le tronçon genevois de la Voie suisse et la publication de l'ouvrage qui lui est consacré.

18. Bouclement de la loi 6255

La loi 6255 du 27.01.1989 ouvrait un crédit d'investissement de 3 731 950 F pour l'aménagement du site archéologique à la cathédrale Saint-Pierre. Le crédit a été utilisé sur le CR 05.07.01.00 comme suit :

– Montant voté	3 731 950 F
– Dépenses brutes	3 731 950 F
– Non dépassement brut	<u>0 F</u>

Cette loi octroyait un crédit, à titre de subvention à verser à la Fondation des clefs de Saint-Pierre, pour l'achèvement des travaux de restauration de la cathédrale Saint-Pierre et l'aménagement du site archéologique. L'inauguration de la dernière étape de l'aménagement du site a eu lieu le 10.11.2006, ouvrant au grand public un circuit archéologique sous la cathédrale d'une qualité et d'une ampleur unique en Europe. Cette réalisation a reçu le prix « Europa Nostra » en 2008

19. Bouclement de la loi 6969

La loi 6969 du 07.10.1993 ouvrait un crédit d'investissement de 9 358 000 F pour la reconstruction du téléphérique du Salève. Le crédit a été utilisé sur le CR 08.07.11.00 comme suit :

– Montant voté	9 358 145 F
– Dépenses brutes	9 358 343 F
– Non dépassement brut	<u>2 F</u>

Le montant de 9 358 143 F correspond à des prêts, intérêts et frais capitalisés, dus par la Société du Téléphérique du Salève SA (société de droit suisse) pour la reconstruction du téléphérique du Salève. L'Etat de Genève a reçu de la part du département de la Haute-Savoie une subvention d'investissement 1 636 800 francs suisses qui est affectée à cet effet.

Ces montants ont été comptabilisés au patrimoine administratif de l'Etat de Genève en date du 17 janvier 1994 puis ont été régulièrement et totalement amortis jusqu'en 2006.

La société suisse du Téléphérique du Salève a été radiée en date du 16 juin 2010 et l'État de Genève a décidé de l'abandon formel de la créance de 7 721 345 F le 16 juin 2010.

20. Bouclement de la loi 7124

La loi 7124 du 24.03.1995 ouvrait un crédit d'investissement de 17 100 000 F pour le prolongement de la rue Lect. Le crédit a été utilisé sur le CR 05.05.06.00 comme suit :

– Montant voté	17 100 000 F
– Dépenses brutes	17 194 443 F
– Dépassement brut	<u>94 443 F</u>

Le prolongement de la rue Lect faisait partie du Rapport Circulation 2000 traitant de la conception globale des circulations au niveau cantonal et permettait ainsi l'achèvement du réseau routier dans ce secteur.

L'aménagement réalisé a permis de prolonger la rue Lect en direction de la route du Nant-d'Avril grâce à la construction d'un passage inférieur au droit de la ligne ferroviaire Genève - La Plaine et la création de giratoires aux deux extrémités. Il a en outre participé à la revitalisation de la ligne ferroviaire Genève - La Plaine et a permis la suppression du passage à niveau de Vieux-Bureau.

Cet aménagement a été mis en service le 30 septembre 1998.

Le dépassement de l'ordre de 94 443 F provient de l'acquisition de certains terrains prévus cédés gratuitement lors de l'établissement du PL 7124, mais qui ont du être malgré tout achetés pour des raisons juridiques.

Les subventions fédérales prévues dans la loi, estimées à 4 000 000 F, sont de 7 648 000 F, soit supérieures au montant voté de 3 648 000 F.

21. Bouclement de la loi 7822

La loi 7822 du 20.11.1998 ouvrait un crédit d'investissement de 3 412 366 F de travaux de transformation et d'aménagement du bâtiment «La Clairière» à Montfleury /Satigny/.Le crédit a été utilisé sur le CR 05.04.06.00 comme suit :

– Montant voté	3 412 366 F
– Dépenses brutes avec renchérissement	3 892 437 F
– Dépassement brut avec renchérissement	<u>- 480 071 F</u>
– - renchérissement estimé	- 13 900 F
– + renchérissement réel	+ 456 260 F
– Dépassement brut hors renchérissement	<u>- 37 711 F</u>

Le renchérissement estimé lors du dépôt du projet de loi était de 13 900 F (soit 0.41 % du montant des travaux de 3 398 466 F).

A posteriori et en fonction des chiffres réels de renchérissement, celui-ci s'élève à 456 260 F (soit 13.28 % du montant des travaux de 3 436 176 F).

Par conséquent, le renchérissement a été sous-évalué de 442 360 F.

Ce projet concerne la transformation du bâtiment de la Maison de Montfleury en un établissement mixte pour mineurs. La transformation répond au nouveau concept pédagogique de l'institution élaborée par les juges cantonaux. Les objectifs de la loi n° 7822 ont été atteints :

- Afin de répondre aux besoins de la « Clairière » le projet consistait à aménager des espaces administratifs et semi-privés.
- A l'étage, les cellules ont été réaménagées pour respecter la norme fédérale sur les surfaces mise à disposition.
- Le réaménagement du bâtiment offre désormais des possibilités d'activités adaptées à l'âge des détenus qui y sont placés.

Les subventions fédérales prévues dans la loi n° 7822, estimées à 1 313 466 F sont de 2 145 660 F, soit supérieures au montant voté de 832 194 F.

22. Bouclement de la loi 8007

La loi 8007 du 23.09.1999 ouvrait un crédit d'investissement de 946 000 F pour l'étude - Construction d'un parking de 400 places pour l'OMC. Le crédit a été utilisé sur le CR 05.04.06.00 comme suit :

– Montant voté	946 000 F
– Dépenses brutes	135 425 F
– Non dépassement brut	<u>810 575 F</u>

Le PL voté en septembre 1999 était un crédit d'étude pour un projet de construction d'un parking de 400 places pour l'OMC situé sur les voies CFF à proximité du bâtiment de l'OMM.

Seul 135 425 F ont été dépensés sur ce crédit car le DCTI s'est très vite rendu compte de l'impossibilité de cette variante. Le projet a été abandonné.

23. Bouclement de la loi 8266

La loi 8266 du 23.06.2000 ouvrait un crédit d'investissement de 900 000 F pour la rénovation de la Maison des associations. Le crédit a été utilisé sur le CR 05.04.06.00 comme suit :

– Montant voté	900 000 F
– Dépenses brutes	899 487 F
– Non dépassement brut	<u>513 F</u>

La Fondation pour l'expression associative (FEA) est une fondation de droit privé qui a pour but de créer à Genève une Maison des associations, projet unique en Suisse à l'heure actuelle.

En août 1998, le Conseil d'Etat faisait une excellente opération immobilière, en acquérant, lors d'une vente aux enchères, deux immeubles situés au 8 et 8bis rue du Vieux-Billard (anciens locaux du journal « La Suisse »). Ces immeubles ont depuis été remis en droit de superficie à la FEA dans le but d'y installer, après rénovation, la Maison des associations.

La FEA a obtenu un prêt de 2 225 000 F de la Banque Alternative Suisse (BAS) pour assurer une partie des rénovations qu'elle entreprend par étape.

Les objectifs de la loi n° 8266 ont été atteints :

- Au vu des travaux déjà effectués et des difficultés techniques rencontrées, la somme projetée pour la finalisation de ce projet semble tout à fait acceptable et une aide de l'Etat permettra de faire de ses différents bâtiments un lieu d'accueil agréable pour le milieu associatif à des coûts d'exploitation raisonnables.
- Le projet de loi propose que l'Etat contribue au moyen d'une subvention unique de 900 000 F à la constitution des fonds propres du projet. Par ailleurs, afin que la FEA puisse obtenir des taux préférentiels sur ses hypothèques et qu'ainsi l'exploitation se fasse aux moindres coûts, la garantie de l'Etat est prévue sur les emprunts contractés par la FEA à concurrence de 3 600 000 F. toutefois, au vu des estimations actuelles, les emprunts ne devraient pas dépasser les 3 500 000 F.
- Les structures prévues ont pour objectifs de mettre à la disposition des associations et de la population genevoise un « outil » de qualité, permettant, entre autres, de pouvoir organiser des conférences et des symposiums.

24. Bouclement de la loi 8747

La loi 8747 du 27.06.2002 ouvrait un crédit d'investissement de 1 200 000 F pour les mesures d'urgence en faveur de l'agriculture / mise en conformité d'installations de détention d'animaux. Le crédit a été utilisé sur le CR 06.06.00.00 comme suit :

– Montant voté	1 200 000 F
– Dépenses brutes	1 188 500 F
– Non dépassement brut	11 500 F

En application des articles 37 à 46 du règlement d'application de la loi, ce crédit a permis à la direction générale de l'agriculture de soutenir financièrement des travaux en relation avec la garde des animaux de rente, le stockage des effluents d'élevage et la mise en valeur des produits issus de la détention de ces animaux.

La liste ci-dessous dresse l'inventaire des dix projets mis au bénéfice d'une subvention et dont la réalisation s'est échelonnée de 2003 à 2006 :

- construction d'aires d'attente et de sortie pour le bétail à Meinier;
- construction de 2 étables avec fourragère, l'une à Vernier, l'autre à Presinge;

- aménagement d'une aire à fumier à Jussy;
- construction d'une porcherie à Genthod;
- rénovation et agrandissement de l'abattoir de Meinier;
- mise aux normes de l'abattoir de Loëx;
- construction d'un abattoir à volailles à Perly;
- construction d'une stabulation à Jussy;
- aménagement d'un couvert et d'une aire à fumier à Bernex

25. Bouclement de la loi 9293

La loi 9293 du 27.08.2004 ouvrait un crédit d'investissement de 2 928 261 F pour la HEG Batelle - Bâtiments CEF. Le crédit a été utilisé sur le CR 05.04.06.00 comme suit :

– Montant voté	2 928 261 F
– Dépenses brutes avec renchérissement	1 141 409 F
– Non dépassement brut avec renchérissement	<u>1 786 852 F</u>
– - renchérissement estimé	- 71 193 F
– + renchérissement réel	+ 113 297 F
– Non dépassement brut hors renchérissement	<u>1 828 956 F</u>

Le renchérissement estimé lors du dépôt du projet de loi était de 71 193 F (soit 2.43 % du montant des travaux de 2 857 068 F).

A posteriori et en fonction des chiffres réels de renchérissement, celui-ci s'élève à 113 297 F (soit 11.02 % du montant des travaux de 1 028 111 F).

Par conséquent, le renchérissement a été sous-évalué de 42 104 F.

Issue de trois écoles, la Haute école de gestion (HEG) a été créée en 1998 sur le site de Batelle à Carouge. Rattachée à la Haute école de Suisse occidentale (HES-SO), la HEG est le seul établissement de Suisse à regrouper sur un seul site, les trois filières d'études reliées au domaine de l'économie et des services : économie d'entreprise, information documentaire et informatique de gestion.

En plus des formations de niveau HES, la HEG a la responsabilité d'exploiter deux formations de niveaux ES : informatique de gestion ES (ex-ESIG) et concepteur en communication Web (formation initiée pour la première fois en janvier 2000).

Les objectifs de la loi n° 9293 ont été atteints :

- **Bâtiment C, 1^{er} étage** : transformation des locaux libérés par l'IAUG pour la réalisation de 4 salles sèches de 72 m² équipées en auditoire (système de gradins avec mobilier spécifique) et de 6 salles sèches de 47 m².
- **Bâtiment F, 2^{ème} étage** : transformation des locaux libérés par la société Moltech (laboratoires) pour la réalisation de 16 bureaux de 16 m² pour les professeurs, de 3 salles de réunion/salles de travail de groupe de 34 m² pour les étudiants, d'une petite salle de réunion de 16 m², 1 local cafétéria/cuisine de 34 m², et d'une salle d'exposition de 85 m² pour le matériel informatique.
- **Bâtiment F, 1^{er} et 4^{ème} étages** : au 1^{er}, 3 salles sèches de 46 m² deviennent 2 salles informatiques de 69 m² et au 4^{ème} étage, 2 salles sèches sont équipées en salle informatique.
- Tous ces aménagements nécessitent des démolitions et la reconstruction de maçonnerie avec les travaux induits du second œuvre pour l'ensemble des étages concernés.

Les subventions fédérales prévues dans la loi n° 9293, estimées à 960 478 F sont de 0 F, soit inférieures au montant voté de 960 478 F.

26. Bouclage de la loi 9325

La loi 9325 du 17.12.2004 ouvrait un crédit d'investissement de 800 000 F pour la restauration de la barque la NEPTUNE. Le crédit a été utilisé sur le CR 06.05.40.00 comme suit :

– Montant voté	800 000 F
– Dépenses brutes	750 000 F
– Non dépassement brut	<u>50 000 F</u>

Les travaux se sont déroulés de juin 2004 à juillet 2005 et la barque est remise à la population genevoise le 6 septembre 2005.

Les coûts définitifs se sont élevés à 2 529 012 F et les rentrées se sont élevées à 2 376 327 F, le solde de 152 685 F a été pris sur les fonds propres de la Fondation Neptune.

Il est à noter que la Fondation Neptune a recherché activement des fonds privés qui se sont élevés à 1 626 327 F pour limiter la part de l'Etat, ce qui a permis de diminuer le montant voté de 50 000 F.

27. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :

Préavis technique financier



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI/DGI).

- Objet :

Projet de loi présentant le bouclement de 25 lois d'investissement : 3878, 3981, 4958, 5092, 5121, 5162, 5252, 5280, 5335, 5495, 5715, 5915, 5916, 5930, 6231, 6233, 6255, 6969, 7124, 7822, 8007, 8266, 8747, 9293 et 9325

- Financement :

Le présent projet de loi de bouclement présente un dépassement brut de 12 056 492 F et une économie nette (déduction faite des recettes) de 4 775 061 F.

Pour un montant total voté de 161 068 472 F, les dépenses brutes effectives à la charge de l'Etat de Genève s'élèvent à 173 124 964 F.

Des subventions (ou recettes) ont été perçues pour un montant total de 24 742 297 F sur les lois 3878, 4958, 5121, 5252, 5335, 5930, 6969, 7124 et 7822, elles étaient estimées lors du vote des crédits à un montant de 7 910 744 F.

- Remarques :

Ce projet de loi de bouclement n'est pas conforme aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière (D 1 05) car :

- d'une part, le bouclement intervient après les 24 mois prescrit lorsque l'ouvrage a été remis ou à l'achèvement des travaux, ou après les 36 mois suivant le vote du crédit si celui-ci n'a pas été utilisé ou si le projet est abandonné;
- d'autre part, les lois suivantes présentant un dépassement brut auraient dû faire l'objet de dépôt de crédits complémentaires : 4958, 5121, 5162, 5280, 5495, 5930, 6233, 7124, 7822.

Sous réserve des remarques précédentes, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 6 mars 2012

Signature du responsable financier :

A. ROSETT

2. Approbation / Avis du département des finances

De manière générale, le préavis technique rendu dans le cadre d'un projet de loi de bouclement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le : 6 mars 2012

Visa du département des finances :

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et son exposé des motifs du 6 mars 2012.